
Rapport d'analyse environnementale

**Projet de stabilisation des berges et de dragage du lit de la rivière
Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme
par la Municipalité de Saint-Pacôme**

Dossier 3216-02-006

Le 15 novembre 2005

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique:

Chargée de projet : Madame Mireille Paul

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Municipalité de Saint-Pacôme a connu, au printemps 2005, une situation de crise causée par le débordement de la rivière Ouelle. Les inondations ont particulièrement affecté le secteur villageois de la municipalité où plusieurs bâtiments publics et privés ont subi des dommages importants causés par l'action de l'eau et de la glace. Le terrain de golf de Saint-Pacôme a lui aussi subi d'importants dommages matériels causés par le débordement de la rivière. Ces débordements ont entraîné une érosion à plusieurs endroits le long des berges de la rivière et ce phénomène s'est amplifié cet automne à cause des pluies importantes qui ont fait gonfler les eaux. Les embâcles responsables des inondations lors de la dernière crue printanière sont en partie causés par des restrictions à l'écoulement créées par des bancs de gravier totalisant une superficie de 6000 m² ainsi que par le pont Hudon situé en aval de la municipalité.

À la suite de ces événements, des initiatives venant de la municipalité, du ministère des Transports et du club de golf de Saint-Pacôme ont été prises pour obtenir des autorisations pour des travaux en cours d'eau auprès de la Direction de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Après concertation de ces intervenants, il a été convenu que la municipalité serait maître d'œuvre de l'ensemble des travaux. Compte tenu de l'urgence d'agir, cette dernière a fait une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement comme le prévoit l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 3 novembre 2005. Les travaux comprennent l'excavation de deux bancs de gravier situés dans le lit de la rivière d'une superficie de 6000 m², la réfection de 430 m de berge, la construction d'un seuil déversoir pour permettre une meilleure évacuation des eaux et des glaces vers la zone inondable et la démolition du pont Hudon. Ces travaux seront effectués cet automne et durant l'hiver pour que la municipalité bénéficie d'un niveau de sécurité accru au printemps 2006.

L'analyse environnementale du projet des travaux d'urgence pour la stabilisation des berges et le dragage du lit de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que le projet est justifié puisqu'il va permettre d'améliorer une situation actuellement à haut risque pour les personnes et les biens. En outre, les mesures d'atténuation qui y sont proposées rendent le projet acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Municipalité de Saint-Pacôme à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Introduction	1
1. Le projet	2
1.1 Raison d'être du projet	6
2. Analyse environnementale	7
Conclusion.....	8

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : TRONÇONS DE LA RIVIÈRE OUELLE TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.....	3
FIGURE 2 : BANC DE GRAVIER À EXCAVER EN RIVE GAUCHE AU DROIT DU PONT DE LA ROUTE 230	4
FIGURE 3 : ÉTAT DE LA BERGE EN RIVE DROITE EN AVAL DU PONT DE LA PRUCHIÈRE	4
FIGURE 4 : BANC DE GRAVIER À EXCAVER EN RIVE GAUCHE AU CHAÎNAGE 1+300 M	5
FIGURE 5 : EMPLACEMENT DU SEUIL DÉVERSOIR EN RIVE DROITE.....	5
FIGURE 6 : PONT HUDON	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DU MINISTÈRE CONSULTÉS	10
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	11

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de stabilisation des berges et de dragage du lit de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme par la Municipalité de Saint-Pacôme. Compte tenu de l'envergure du projet, ce dernier est assujéti à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui vise, entre autres, le creusage et le remblayage dans un cours d'eau à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes. Toutefois, ce projet a fait l'objet d'une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la part de l'initiateur de projet, tel que le permet l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En effet, plusieurs importants problèmes d'érosion sont survenus le long des berges de la rivière Ouelle dans la Municipalité de Saint-Pacôme à la suite de la crue et des embâcles printaniers de 2005 et des pluies torrentielles de cet automne. En effet, au printemps dernier une partie de la municipalité a été inondée lorsque la rivière est sortie de son lit à cause des embâcles importants qui se sont formés au pont de la route 230 et au pont Hudon (figure 1). L'action des glaces et du courant ont fait en sorte que plusieurs tronçons de rives ont été érodés ou emportés, diminuant ainsi la protection des personnes et des propriétés installées sur les rives. De plus, deux bancs de gravier d'une superficie totale de 6000 m² se trouvent dans le lit de la rivière, créant ainsi un obstacle important à l'écoulement de l'eau et des glaces. Finalement, le pont Hudon, situé dans la partie aval du tronçon visé par les travaux, représente lui aussi une restriction à l'écoulement à cause des trois piliers ancrés dans le lit de la rivière. Pour diminuer le risque de crues printanières dévastatrices comme celle qu'a connue la municipalité en 2005, cette dernière veut entreprendre la stabilisation de plusieurs portions des berges incluant la construction d'un seuil pour évacuer les eaux et la glace vers la plaine inondable lors des crues ainsi que le dragage des bancs de gravier pour rétablir une section d'écoulement plus importante. Finalement, elle veut démolir le pont Hudon pour régler définitivement le problème d'obstruction qu'il représente. De cette façon, la municipalité veut sécuriser ses citoyens qui ont subi de lourds dommages au printemps dernier.

La Municipalité de Saint-Pacôme a donc acheminé une demande auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que les travaux urgents de creusage et de dragage, planifiés sous la ligne des hautes eaux printanières moyennes, puissent être soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'urgence de la situation, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

Tel que mentionné dans l'introduction, les travaux prévus par la municipalité se répartissent de part et d'autre des rives de la rivière entre le pont de la route 230 et le pont Hudon. Ils sont découpés en huit zones de l'amont vers l'aval et se décrivent comme suit :

Zone 1 : Installation d'un perré de protection et plantation de végétaux en rive gauche, immédiatement en amont du pont de la route 230 sur une longueur de 100 m et une hauteur d'environ 2,5 m.

Zone 2 : Dragage des graviers et des cailloux accumulés en rive gauche au droit du pont de la route 230 sur une longueur d'environ 180 m et une superficie d'environ 3300 m². Le volume excavé est d'environ 6000 m³. Les travaux se feront à partir de la rive gauche, de l'aval vers l'amont et une lisière de gravier séparant la zone des travaux de la zone d'écoulement sera conservée pour limiter la dispersion des matières en suspension. La figure 2 illustre bien la situation actuelle et la restriction à l'écoulement que ce banc de gravier représente.

Zone 3 : Prolongement d'une digue de protection existante en rive gauche sur une longueur de 150 m et une hauteur de 2 m entre le pont de la Pruchière et le chaînage 1+120 m. Les matériaux utilisés dans la construction de la digue proviendront de la récupération de blocs, graviers et cailloux provenant d'une zone située plus en aval.

Zone 4 : Réfection de la digue située en rive droite entre les chaînages 0+960 m et 1+200 m en aval du pont de la Pruchière. En effet, en quatre endroits entre ces chaînages, l'eau et la glace ont causé des dommages à la digue existante. Une distance cumulative de 70 mètres sera réparée. Encore une fois, les matériaux proviendront de la récupération effectuée dans les zones de dragage (figure 3).

Zone 5 : Dragage du dépôt de gravier présent entre les chaînages 1+300 m et 1+540 m. La superficie draguée est d'environ 3000 m² sur une épaisseur moyenne de 1 m. Dans ce même secteur, il est également prévu de consolider la digue en rive gauche sur une distance d'environ 40 m avec les matériaux récupérés à proximité (figure 4).

Zone 6 : Reprofilage du chenal d'écoulement en rive droite de la rivière au chaînage 1+420 m pour en égaliser le fond et stabilisation de la berge sur une distance d'environ 50 m derrière la quincaillerie.

Zone 7 : Construction d'un seuil déversoir à l'élévation de 18,0 m avec un seuil dissipateur d'énergie en aval permettant ainsi à l'eau d'envahir la plaine inondable présente en aval du seuil sans causer d'érosion dans ce secteur. Comme dans les autres zones, les matériaux de construction proviendront de la récupération effectuée sur les bancs de gravier (figure 5).

Zone 8 : Stabilisation du mur cimenté et de la berge enrochée sur la rive droite, immédiatement en amont du pont de la route 230 sur une distance de 60 m pour en limiter l'érosion. (figure 7).

Zone 9 : Démolition complète du pont Hudon au chaînage 2+520 m (figure 6). Le retrait des piliers dans le lit de la rivière nécessitera un passage à gué construit en alternance à partir des deux rives. Les travaux pourraient être faits en hiver sur pont de glace.

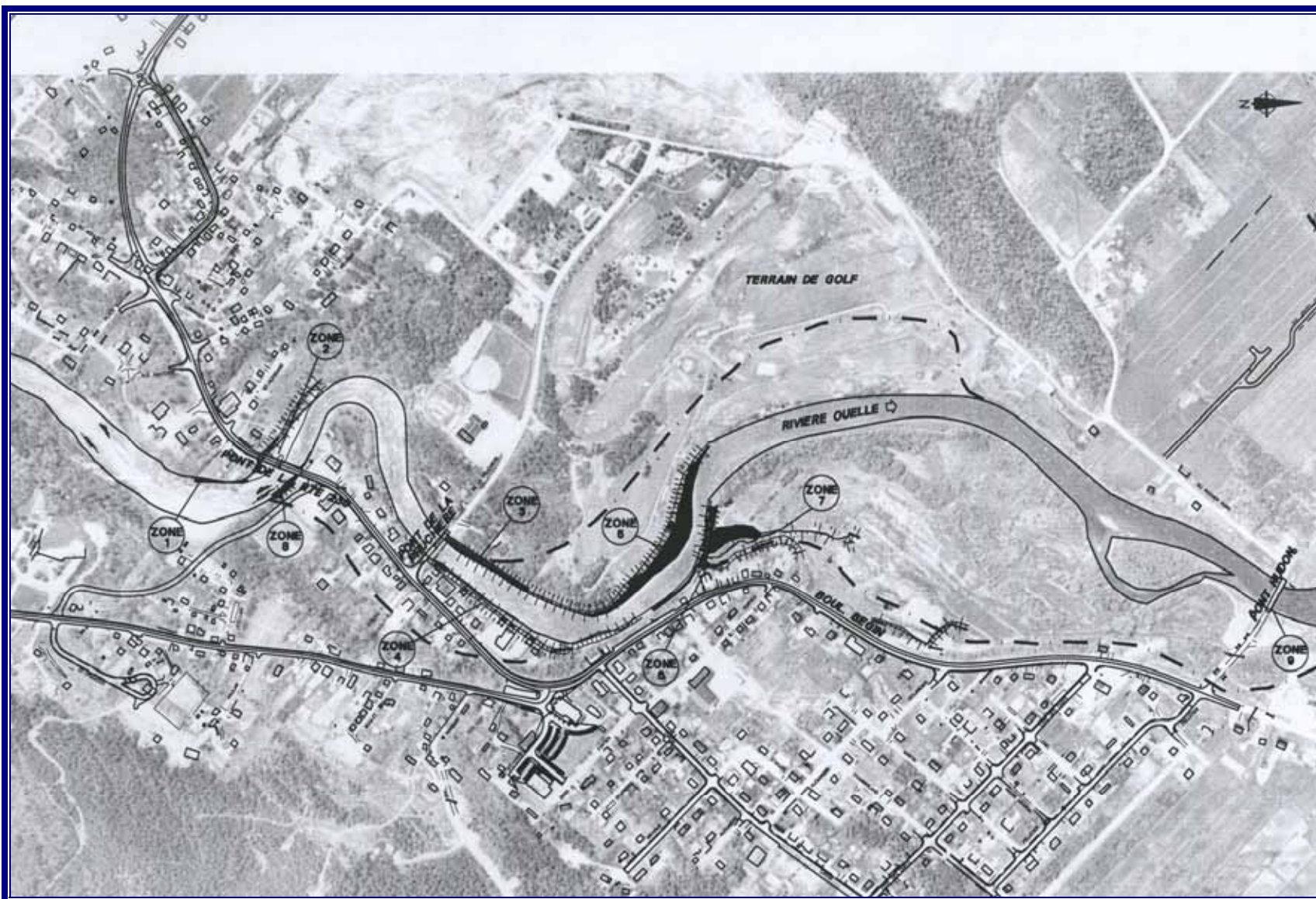


FIGURE 1 : TRONÇONS DE LA RIVIÈRE OUELLE TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX

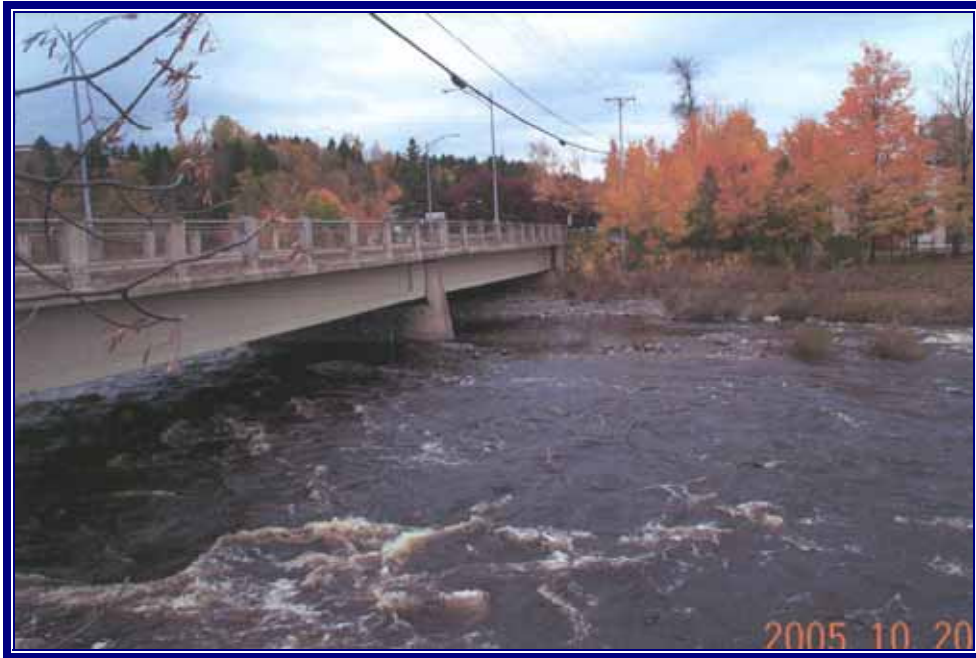


FIGURE 2 : BANC DE GRAVIER À EXCAVER EN RIVE GAUCHE AU DROIT DU PONT DE LA ROUTE 230



FIGURE 3 : ÉTAT DE LA BERGE EN RIVE DROITE EN AVAL DU PONT DE LA PRUCHIÈRE



FIGURE 4 : BANC DE GRAVIER À EXCAVER EN RIVE GAUCHE AU CHÂINAGE 1+300 M



FIGURE 5 : EMPLACEMENT DU SEUIL DÉVERSOIR EN RIVE DROITE

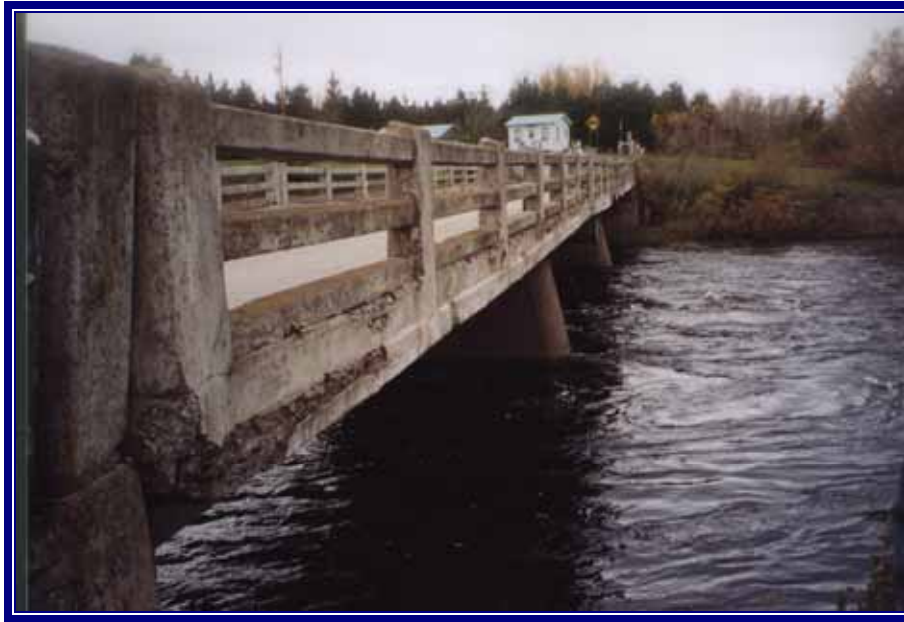


FIGURE 6 : PONT HUDON

1.1 Raison d'être du projet

Au printemps 2005, la Municipalité de Saint-Pacôme a connu des inondations majeures dues aux embâcles de glace qui se sont formés à différents endroits le long de la rivière Ouelle au cœur même de la municipalité. Les dommages causés aux propriétés ont été majeurs et sont actuellement évalués à environ 500 000 \$. Cette évaluation est partielle puisque près de la moitié des propriétaires touchés ne sont pas encore en mesure de chiffrer les dommages qu'ils ont subis. À la suite de ces événements, des initiatives venant de la municipalité, du ministère des Transports et du club de golf de Saint-Pacôme ont été prises pour obtenir des autorisations pour des travaux en cours d'eau auprès de la Direction de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Après concertation de ces intervenants, il a été convenu que la municipalité serait maître d'œuvre de l'ensemble des travaux. Dans l'intervalle, il est devenu très urgent de procéder aux travaux avant la prochaine crue printanière puisque des pluies importantes survenues au cours du mois d'octobre ont fait gonfler les eaux de la rivière, augmentant ainsi l'érosion de certains secteurs déjà fortement touchés. Il faut maintenant intervenir avant la prochaine crue printanière pour éviter que se répètent les événements du printemps 2005. Compte tenu du délai d'obtention d'un certificat d'autorisation au terme de l'application de la procédure d'évaluation environnementale, il semble peu probable que les travaux puissent être réalisés avant le printemps. Dans ce contexte, le recours à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui vise à soustraire le projet de la procédure, apparaît justifié.

Enfin, il faut également considérer l'inquiétude des résidents de Saint-Pacôme qui s'est manifestée par l'envoi d'une mise en demeure à la Municipalité de Saint-Pacôme pour régler les problèmes récurrents de la rivière Ouelle. Cette mise en demeure vise également le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère de la Sécurité publique.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée à la suite de la consultation des experts du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Selon l'expert du CEHQ dans le domaine, les méthodes de stabilisation des berges de la rivière Ouelle sont conformes aux règles de l'art et la situation décrite dans les documents déposés au soutien de la demande justifie la nécessité et l'urgence d'intervenir avec des travaux reconnus pour leur efficacité.

Impacts considérés

La réalisation de l'ensemble des travaux tels que décrits dans les documents accompagnant la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement aura des impacts peu importants sur le cours d'eau. De fait, une augmentation locale des matières en suspension pourrait être observée dans la rivière. Or, compte tenu que le matériel granulaire utilisé pour la stabilisation du pied des talus est relativement grossier et que les travaux seront effectués tard à l'automne et au début de l'hiver, cet impact sera de faible envergure. Pour ce qui est de l'excavation des bancs de gravier, le matériel retiré est relativement grossier, ce qui limite la propagation de matières en suspension. De plus, elle se fera autant que possible en période de basses eaux, donc à l'extérieur du chenal d'écoulement. Si toutefois des travaux d'excavation en eau étaient requis, une lisière de gravier sera maintenue entre le chenal d'écoulement et la zone excavée pour limiter la dispersion des matières en suspension.

La construction du seuil déversoir pour permettre l'évacuation de l'eau et des glaces vers la zone inondable située en aval de la municipalité se fera à l'extérieur du lit du cours d'eau, ce qui en limite les impacts. Finalement, pour ce qui est de la démolition du pont Hudon, le retrait des piliers de béton de la rivière nécessitera la construction d'un passage à gué. Il est cependant envisagé que les travaux se fassent en période hivernale à partir d'un pont de glace. Avec cette méthode, la fosse à saumon située en aval sera protégée d'une éventuelle accumulation de débris emportés par le courant puisque la récupération du béton sera beaucoup plus facile et complète.

Consulté sur le projet, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que la rivière Ouelle étant une rivière à saumon, il est important de protéger la montaison des adultes et la dévalaison des saumoneaux. Pour ce faire, les travaux dans la rivière ne peuvent avoir lieu entre le début du mois de mai et la fin du mois de septembre. Le choix de la période des travaux, c'est-à-dire l'automne et une partie de l'hiver, ne vient donc pas interférer avec le cycle vital du saumon.

Les chemins d'accès construits sur le littoral seront ensemencés ou stabilisés afin d'éviter tout risque d'érosion supplémentaire lors des crues.

Nuisances aux résidants

La réalisation des travaux va certainement entraîner un important trafic de camions et de machinerie lourde dans la municipalité. Pour atténuer cet impact, l'horaire des travaux est fixé du lundi au vendredi de 7 h à 19 h. Les déblais retirés des deux bancs de gravier seront transportés dans le parc industriel situé le long de la route 230 au nord de la municipalité pour y être triés et réutilisés pour la stabilisation des berges.

Surveillance et suivi

La municipalité s'est engagée à entreprendre un programme de suivi de la pérennité des structures installées et du comportement des bancs de gravier à raison d'une vérification par année après la crue printanière. Ce suivi s'échelonne sur cinq ans, tel que proposé par l'initiateur de projet. Une telle durée est justifiée par le fait que l'enlèvement du banc de gravier qui s'accumule également en aval du pont de l'autoroute 20 à environ deux kilomètres de la municipalité doit se faire environ aux cinq ans selon l'information fournie par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le rapport de suivi sera acheminé au Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales.

CONCLUSION

L'analyse environnementale du projet des travaux d'urgence pour la stabilisation des berges de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que le projet est justifié puisqu'il va permettre de corriger une situation actuellement à haut risque pour les personnes et les biens. En outre, les mesures d'atténuation qui y sont proposées rendent le projet acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet visant les travaux détaillés dans les sections précédentes soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Municipalité de Saint-Pacôme à cet effet.

Original signé par

Mireille Paul

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique

ANNEXES

Annexe 1 Liste des unités administratives du Ministère et du ministère consultés

Annexe 2 Chronologie des étapes importantes du projet

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DU MINISTÈRE CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Centre d'expertise hydrique du Québec;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
3 novembre 2005	Envoi de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par la Municipalité de Saint-Pacôme
7 novembre 2005	Consultation des experts sur la justification et la nature des travaux
9 novembre 2005	Fin de la consultation et réception des commentaires des experts
15 novembre 2005	Réception des réponses aux questions acheminées à l'initiateur